

**DELIBERATION N° 2023-D021
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2023.**

Nombre des membres
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Date de la convocation : 11 avril 2023
Date d'affichage de la convocation : 11 avril 2023

Le dix-huit avril deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'INEUIL sous la présidence de Monsieur BISSON Patrick.

Présents : M. BISSON Patrick, Maire, Mmes : HAUTEFEUILLE Florence, LEJOT Laurence, SPECKER Blanche, DEVULDER Marie, LABERGÈRE Noémie MM : BELLENGUEZ Guillaume, DANGEON Philippe, MAROT Claude, DAGOIS David

Absent/Excusé : Mme NARCY-THOMAS Brigitte

Procuration : ---

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme HAUTEFEUILLE Florence

Objet : 10- Enquête publique complémentaire – Installations classées – Parc éolien sur les communes d'Ids St Roch et de Touchay : Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite du jugement n°21NT00959 du 18 janvier 2022 de la cour administrative d'appel de Nantes, une enquête publique complémentaire doit être organisée relative à la régularisation de l'arrêté préfectoral du 04 février 2016 autorisant la société Ferme éolienne d'Ids SAS à exploiter un parc éolien composé de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur le territoire d'Ids St Roch et de Touchay.

Cette enquête a pour objet de réparer une erreur de droit quant à l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale, autorité en principe indépendante, qui a été signé par le préfet de région lequel a également signé l'autorisation d'exploiter le parc en 2016.

La décision du Préfet susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure règlementaire, est un arrêté modificatif de l'arrêté d'autorisation du 4 février 2016 précité, régularisant le vice entachant la procédure initiale d'enquête publique liées aux conditions dans lesquelles l'avis de l'autorisation environnementale a été émis le 13 août 2015 ainsi que le montant des garanties financières.

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-0300 du 10 mars 2023 prescrivant une enquête publique complémentaire relative à la régularisation de l'arrêté préfectoral du 04 février 2016 autorisant la société Ferme éolienne d'Ids SAS à exploiter un parc éolien composé de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur le territoire des communes d'Ids St Roch et de Touchay

Conformément à l'article 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à faire connaître son avis.

Considérant que ce parc est en exploitation depuis 2020, qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires à sa création et à son implantation.

Considérant l'engagement et l'attachement de la commune d'Ineuil en faveur de l'écologie et plus particulièrement pour développement des énergies renouvelable,

A l'unanimité le Conseil Municipal donne un avis favorable à la régularisation de l'arrêté d'autorisation du 04 février 2016.

VOTE
A l'unanimité
POUR : 10
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Fait délibéré les jours, mois, an que dessus.

Ineuil le 18 avril 2023.

M. le Maire,
Patrick BISSON



Mme la secrétaire de séance,
Florence HAUTEFEUILLE

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Hautefeuille', written over a horizontal line.

Publicité des actes du syndicat par publication papier le :